



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/482

Création de places de stationnement pour rechargement des véhicules électriques rues Carnot et de l'Indépendance Américaine – Redéfinition de la liste des emplacements dédiés – Abrogation des arrêtés n° A2021/0487 du 23 mars 2021 et n° A2021/2165 du 14 octobre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu l'arrêté n° A2021/0487 du 23 mars 2021 portant « Emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge – Abrogation de l'arrêté 2019/1937 du 4 septembre 2019 »,
- Vu l'arrêté n° A2021/2165 du 14 octobre 2021 portant « Création de quatre places supplémentaires destinées aux véhicules électrique, parking de l'Hôtel de Ville et boulevard de la Reine – Abrogation de l'arrêté 97/520 du 23 septembre 1997 »,

Considérant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Considérant la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015/992 du 17 août 2015,

Considérant qu'afin de répondre à des besoins avérés, il convient de procéder à la création de trois places supplémentaires rue Carnot et de deux places supplémentaires rue de l'Indépendance Américaine et au vu de ces modifications redéfinir une liste récapitulative des emplacements réservés au stationnement des véhicules en cours de recharge de batterie en incluant les places présentes dans les parkings,

ARRÊTE

Article 1: Les arrêtés n° A2021/0487 du 23 mars 2021 et n° A2021/2165 du 14 octobre 2021 sont abrogés.

Article 2: Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit, en tout temps, sauf aux véhicules électriques en cours de recharge, sur les emplacements :

- Avenue du Général de Gaulle, côté des numéros impairs au droit du n° 1 sur une longueur de 2 places
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 2 sur une longueur de 2 places
- Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs au droit du n° 68 sur une longueur de 2 places
- Rue Carnot, côté des numéros impairs à hauteur des n° 2/2Bis sur une longueur de 3 places
- Rue des Chantiers, côté des numéros pairs au droit du n° 12 sur une longueur de 2 places
- Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places
- Rue Vauban, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places
- Parking de l'avenue de Sceaux sur une longueur de 3 places
- Parking de l'avenue de l'Europe sur une longueur de 4 places
- Parking de l'Hôtel de Ville sur une longueur de 4 places

Article 3: Les utilisateurs de ces places réservés doivent être titulaires d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides à recharge.

Article 4: Le stationnement en infraction par rapport à l'article 2 susvisé seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5: L'article 10 du Règlement Général de la voie publique est complété en conséquence.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2024